



Mise à jour le 2 avril 2012

Droits ouverts

Applicable aux baux signés à partir du 2 avril 2012

Locataire – Salarié d'une entreprise de 10 salariés et plus - Salarié d'une entreprise de moins de 10 salariés - Autres bénéficiaires

Bénéficiaires

Salariés (ou préretraités) des entreprises du secteur privé non agricole, quelle que soit l'ancienneté et quelle que soit la nature du contrat de travail, y compris retraités depuis moins de 5 ans et travailleurs saisonniers.

Jeunes de moins de 30 ans (*) en formation professionnelle au sein d'une entreprise, ou en recherche d'emploi, ou étudiants boursiers d'Etat français, ou en situation d'emploi quels que soient la nature du contrat de travail et l'employeur (sauf fonctionnaires titulaires).

Pour les étudiants la situation d'emploi est caractérisée par l'existence, au moment de l'aide :

- d'un contrat à durée déterminée d'une durée minimale de trois mois, en cours au moment de la demande d'aide,
- ou d'un ou plusieurs contrats à durée déterminée pour une durée cumulée minimale de trois mois, au cours des six mois précédant la demande d'aide,
- ou d'une convention de stage d'au moins trois mois en cours au moment de la demande.

(*) Jeunes de moins de 30 ans ayant déposé un dossier de demande d'aide au plus tard le jour de leur trentième anniversaire ; les jeunes non-émancipés ou les mineurs sous tutelle ne sont susceptibles de bénéficier de l'aide qu'en structure collective.

Modalités

Logement à usage de résidence principale :

- Appartenant à une personne morale (sauf société civile immobilière constituée entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus)
- et
- Faisant l'objet d'une convention APL ou d'une convention signée avec l'Anah.

Caractéristiques

Prise en charge de 9 mensualités de loyers et charges locatives, à l'exclusion des frais annexes aux impayés et indemnités d'occupation, nettes d'aides au logement, plafonnées à 2 000 € par mensualité garantie.

Engagement de caution pris pour une durée de 3 ans ou pour la durée initiale du bail si celle-ci est inférieure à trois ans, courant à compter de la date de prise d'effet du bail.

Remboursement par le bénéficiaire, en cas de mise en jeu de la garantie, des sommes acquittées par le CIL sur une durée maximale de 3 ans pouvant être prolongée à l'initiative du CIL

Conditions

Présentation de la demande au plus tard deux mois après l'entrée dans les lieux.

Acte de caution annexé au bail ou à la convention d'occupation en structure collective.

Impossibilité de cumuler sur un même logement et pour un même bénéficiaire, la GARANTIE LOCA-PASS® avec :

- une autre GARANTIE LOCA-PASS®
- une garantie de même nature accordée par le FSL
- la GRL (Garantie de Risques Locatifs)
- une assurance pour la garantie des loyers impayés (GLI)

Le demandeur ayant déjà obtenu une avance ou une garantie pour un précédent logement peut présenter une nouvelle demande d'aide pour une nouvelle résidence principale s'il est à jour de ses engagements.

Droits ouverts

Un accord est systématiquement donné pour tout demandeur respectant les critères d'octroi dans la limite d'une enveloppe financière propre à chaque CIL.

Le dossier, une fois complet, est examiné dans le délai de huit jours.

A défaut de réponse dans ce délai, la GARANTIE LOCA-PASS® est considérée comme accordée. Le demandeur qui se voit refuser peut faire appel auprès du Conseil d'administration du CIL et, en cas de nouveau refus, auprès de l'UESL.

Document non contractuel.

Pour tout renseignement complémentaire, adressez-vous à votre CIL

GARANTIE LOCA-PASS® et **AIDES LOCA-PASS®** sont des marques déposées pour le compte d'Action Logement.